



**La Mission Handicap**  
**du spectacle vivant et enregistré**  
propose... **aux professionnels**  
rencontrant des problèmes de santé ou en  
situation de handicap

**une information sur la RQTH**  
« Reconnaissance de la Qualité de  
Travailleur Handicapé »

La Mission handicap du spectacle vivant et enregistré conseille les employeurs sur toutes les questions liées au handicap et accompagne **les salariés rencontrant des problèmes de santé ou en situation de handicap dans leur maintien dans l'emploi.**

### **Notre objectif :**

Vous soutenir dans vos démarches et vous apporter notre connaissance des métiers du spectacle vivant et enregistré afin de vous donner les réponses dont vous avez besoin dans votre quotidien professionnel.

### **Nos engagements :**

- être à l'écoute,
- informer et sensibiliser toutes les personnes dont la santé se fragilise, en situation de handicap ou non.
- Mettre en réseau employeurs et travailleurs en situation de handicap.

### **Les secteurs accompagnés :**

**Audiovisuel, cinéma, spectacle vivant, prestataires techniques, radio, édition musicale et phonographique.**



**Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré**

01 73 17 36 65

Mission.h@audiens.org

<http://www.missionh-spectacle.fr/>

# Qu'est-ce que la RQTH ?

RQTH signifie Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

C'est une démarche administrative :

- qui s'adresse à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives,
- et qui vise à lui donner des droits liés à ce handicap.

Peut bénéficier de la RQTH toute personne souffrant :

- d'une maladie chronique (asthme, diabète, cancer, infection par le VIH, épilepsie, troubles psychiques...),
- d'un problème de santé (troubles musculo-squelettiques, problèmes auditifs, allergies à certains produits...),
- ou encore d'un handicap,

qui a un impact négatif sur son activité professionnelle en limitant ses capacités physiques, sensorielles ou en augmentant sa fatigabilité, imposant des règles d'hygiène de vie strictes.

Il peut donc s'agir d'un handicap visible ou non visible.

La RQTH est une démarche personnelle et volontaire.

Son obtention est confidentielle et seul le salarié peut, s'il le souhaite, en informer son employeur.

# Pourquoi une RQTH ?

La RQTH peut vous permettre de bénéficier d'un ensemble d'aides selon votre situation :

- **compensation** du handicap : prothèses auditives, fauteuil roulant, adaptation de véhicule, traducteur en Langue des Signes Française (LSF), etc.,
- **aménagement** du poste de travail : siège ergonomique, zoom texte, etc.,
- aménagement d'horaires (sur avis médical),
- **accès prioritaire** à la formation professionnelle,
- **accompagnement individualisé** sur le projet professionnel,
- **aide à la recherche d'emploi** : présentation du CV, entraînement aux entretiens de recrutement, informations, etc.,
- **aides** pour la reprise ou la création d'entreprises.

De plus, si vous postulez auprès d'une entreprise soumise à l'obligation d'emploi, **une RQTH peut représenter pour un futur employeur** :

- un accès possible aux contrats aidés,
- une réponse partielle à l'obligation d'emploi par une diminution de sa contribution.

## Témoignages...

*« Je suis ingénieur du son et je rencontre des troubles auditifs qui me contraignent à changer de métier mais je ne sais pas vers quel secteur professionnel m'orienter.*

*Suite à l'obtention du statut de travailleur handicapé, j'ai pu bénéficier d'un bilan de compétences et d'une aide au financement de mes appareillages auditifs. Je vais prochainement intégrer une formation d'archiviste en audiovisuel. »*

Alain, 40 ans

*« Je suis comédienne depuis 25 ans et atteinte d'une sclérose en plaques. Je dois réorganiser mes activités professionnelles et souhaite notamment m'orienter vers des activités de doublage.*

*Grâce au statut de travailleur handicapé, j'ai pu travailler au sein d'entreprises adaptées qui proposent des activités de doublage/sous-titrage et je peux adapter mon rythme de travail à ma situation de santé. »*

Valérie, 50 ans

*Julien, directeur de post production recherche un graphiste. Il contacte la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré qui présente un profil de sa CVthèque. Aujourd'hui ce professionnel a signé un CDI, les équipes ont été accompagnées à l'intégration de ce nouveau collaborateur.*

**D'autres témoignages à découvrir :**

<http://missionh-prodaudio.fr/espace-temoignages/>

# Comment demander la RQTH ?

Vous n'êtes pas seul(e) face à la maladie ou au Handicap !!!

- La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle (MHPA) vous accompagne dans la [constitution du dossier de demande de RQTH](#).

Cette demande s'effectue auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont dépend le lieu de résidence.

Le formulaire de demande est aussi disponible sur le site : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) étudie le dossier et la MDPH informe par courrier de sa décision d'attribution.



*Anticipez : selon les MDPH, le délai de traitement d'une demande de RQTH peut aller de 3 à 8 mois.*

Pour en savoir plus : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

- La Mission Handicap vous aidera également, avec tous les acteurs du secteur (SIST CMB médecine et santé au travail, Afdas...), à réfléchir à votre [projet professionnel](#).

## Liens utiles

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

[www.cap-emploi.fr](http://www.cap-emploi.fr)

[www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)

## Glossaire

**AGEFIPH** Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes handicapées

**CDAPH** Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées

**RQTH** Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**UBTH** Unité Bénéficiaire Travailleur Handicapé

## Où nous rencontrer ?

### Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré

Des experts sont à votre service, sur rendez-vous :

01 73 17 36 65  
Mission.h@audiens.org

*www.missionh-prodaudio.fr*

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

- Au **siège d'Audiens** :  
74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves  
(Métro : ligne 13 - Malakoff Plateau de Vanves)



Avec la participation financière de :

